

ORDRE DES AVOCATS

7, rue de Bretagne
61000 ALENÇON
Tél. 02 33 26 13 65

[LOGO DU BARREAU]



**VISITES DES
LIEUX DE
PRIVATION DE
LIBERTÉ**

**LOCAUX DE
GARDE A VUE ET
DE RETENUE
DOUANIÈRE**

Rapport de visite
concernant :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

Date de la visite 13/11/2023 (Date de la visite

précédente :

Heures de visite : DÉBUT : 15h30 FIN : 15h50

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : De Evelyne DUCHESNE, Bâtonnier et de Elodie GATZ

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 4

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Commandant

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Adjudant

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue : 2

- Nombre de cellules individuelles : 2
- Nombre de cellules collectives :

▪ Capacité maximale des cellules collectives :

➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : 50

➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Gendarmerie d'ALENÇON.
Bâtiment ancien.
Une nouvelle gendarmerie va être construite dans les prochains mois.

- Description des cellules et des locaux communs :

Deux cellules, comportant chacune un lit en pierre sur lequel repose un matelas en plastique, et des toilettes turques

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Refus de visite ? | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| <input type="checkbox"/> Non accès à certaines geôles ? | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| <input type="checkbox"/> Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON |

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

L'accueil a été respectueux. Nous avons peu attendu après notre arrivée. Nous avons été accueillis par le commandant et un adjudant, qui n'ont fait aucune difficulté pour la visite, et qui ont répondu à toutes nos interrogations.

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON *Sans objet*

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON *Sans objet*

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON *Sans objet*

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON *Sans objet*

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON *Sans objet*

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

Sans objet

- Le local est-il suffisamment propre ?
 OUI NON
- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
 OUI NON
- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
 OUI NON
- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
 OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance :**
 - L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON
 - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON
- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**
 - L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
 - La durée des enregistrements réalisés
 - Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- **RECOURS À LA VIDÉOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFÉRANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?

OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?

OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?

OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?

OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?

OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule :** _____
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement :** _____
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m²** ?
 OUI NON
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m²** ?
 OUI NON
- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenue
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenue
 - Couverture propre à usage individuel
- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :** OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- **Chauffage dans les cellules :** OUI NON
Température relevée : _____
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON

▪ **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON

○ **Si oui le repas est-il servi chaud ?** OUI NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? OUI NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

Seul bémol: la chasse d'eau se trouve à l'extérieur de la cellule, ce qui contraint le gardé à vue à appeler un gendarme, ce qui pose d'autant plus de difficultés la nuit où des rondes

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ? OUI NON
 - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ? OUI NON
 - Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?

OUI NON

V-

ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Point presse le lendemain de la
visite + transmission au préfet.

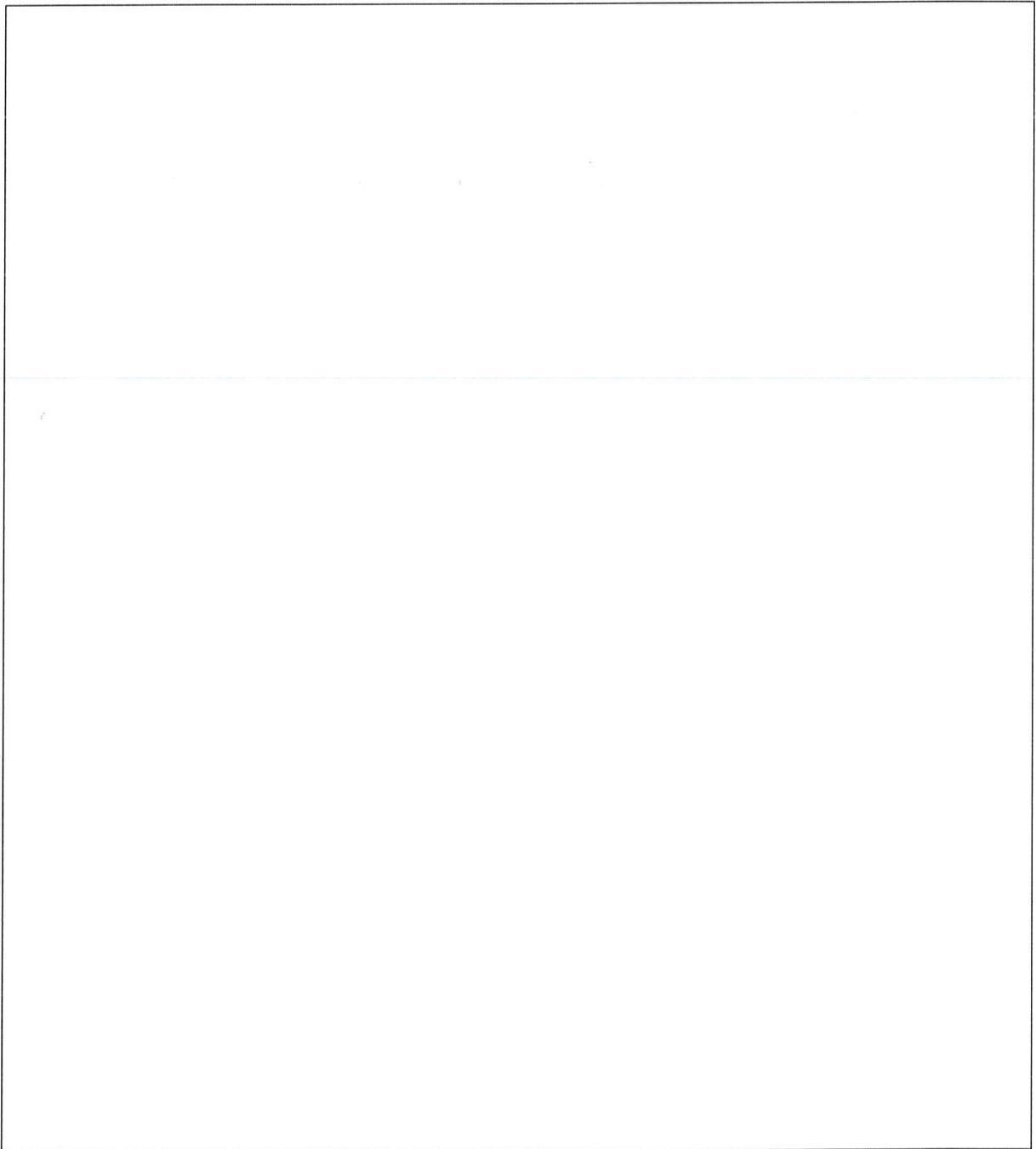
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

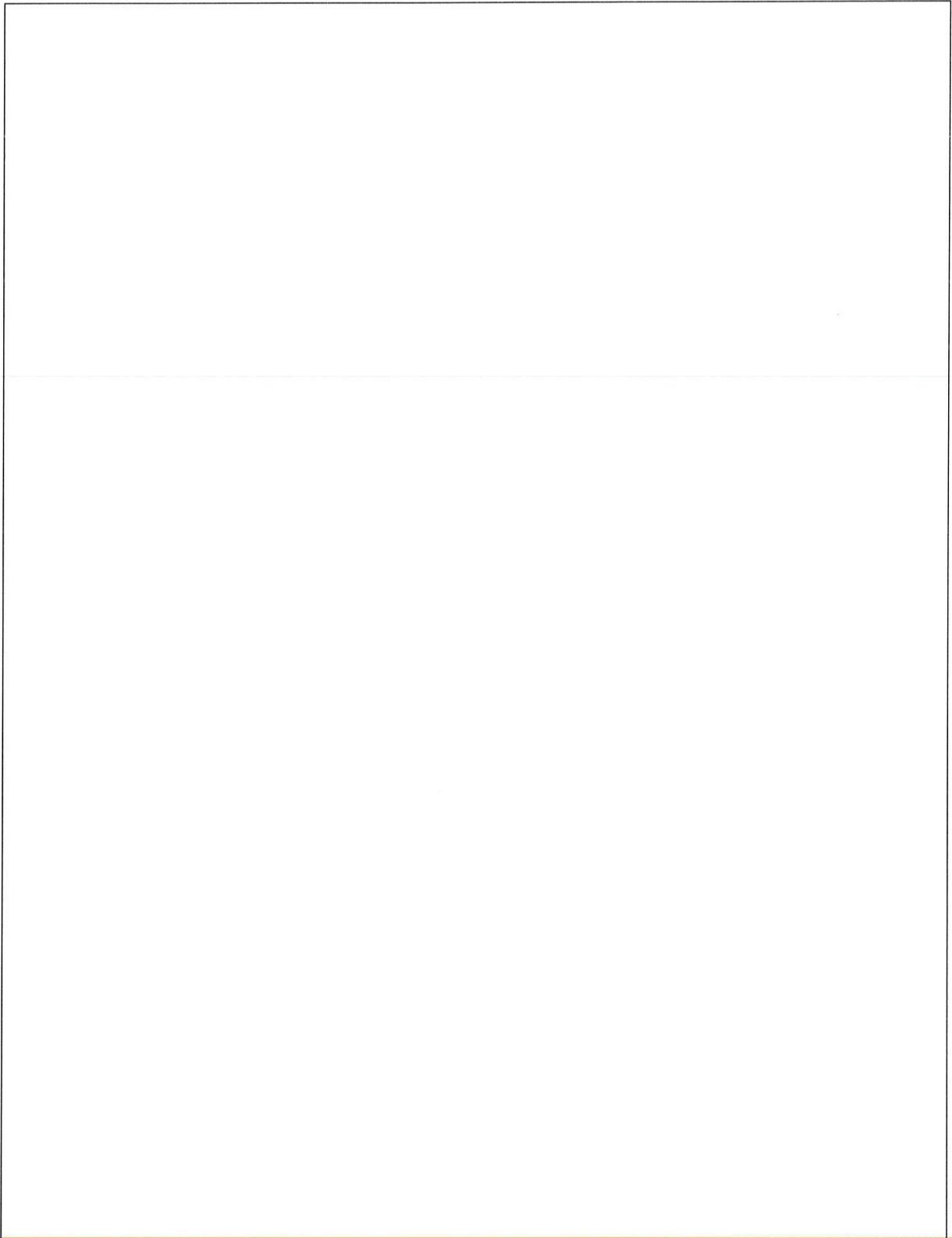
OUI NON

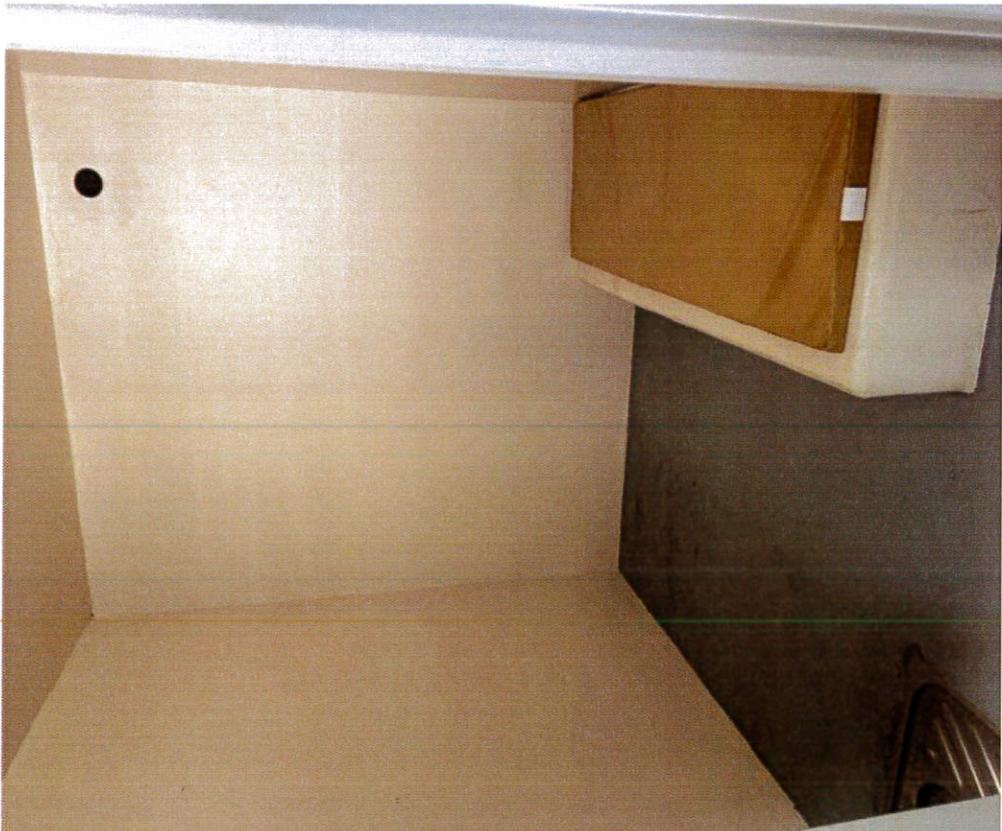
Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS



ANNEXES PHOTOS





**VISITES DES
LIEUX DE
PRIVATION DE
LIBERTÉ**

**LOCAUX DE
GARDE A VUE ET
DE RETENUE
DOUANIERE**

Rapport de visite
concernant :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite 13/11/2023 (Date de la visite

précédente :
Heures de visite : DÉBUT : 16h15 FIN : 16h50

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Me Gwelyne DUCHESNE, bâtonnier et Me Elodie GATRY

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 4

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Commandant

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

APJ

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre de garde à vue**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

➤ **Capacité maximale de personnes gardées à vue : 4**

○ Nombre de cellules individuelles : 4

○ Nombre de cellules collectives :

▪ Capacité maximale des cellules collectives :

➤ **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : 480**

➤ **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0**
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Commissariat de police d'ALENÇON.
Il s'agit d'un bâtiment très ancien.

- Description des cellules et des locaux communs :

2 cellules de garde à vue et 2 cellules de rétention.
Les cellules sont en très mauvais état, avec notamment des traces de moisissures au plafond.
Toilettes pas entretenues. Cellules malodorantes.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?

OUI NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

OUI NON

Après avoir plus renseignement auprès de la hiérarchie.

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

Nous avons attendu plus d'un quart d'heure à l'accueil du commissariat. La personne qui nous a assisté lors de la visite s'est renseignée sur la légalité de notre demande.

La visite s'est ensuite globalement bien déroulée.

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : Pompiers

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI NON

Coffre

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :** *Pas de registre*

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- RECOURS À LA VIDÉOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFÉRANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?

OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?

OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?

OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?

OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?

OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

Des parents, du curateur ou du tuteur
De l'avocat ou du gardé à vue
Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule :** _____
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement :** _____
- **Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?**
 OUI NON
- **Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?**
 OUI NON
- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenue
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenue
 - Couverture propre à usage individuel
- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :** OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- **Chauffage dans les cellules :** OUI NON
Température relevée : _____
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON

▪ **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON

○ **Si oui le repas est-il servi chaud ?** OUI NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? OUI NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ? OUI NON
 - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ? OUI NON
 - Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ? OUI NON

V-

ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Point presse + transmission au préfet.

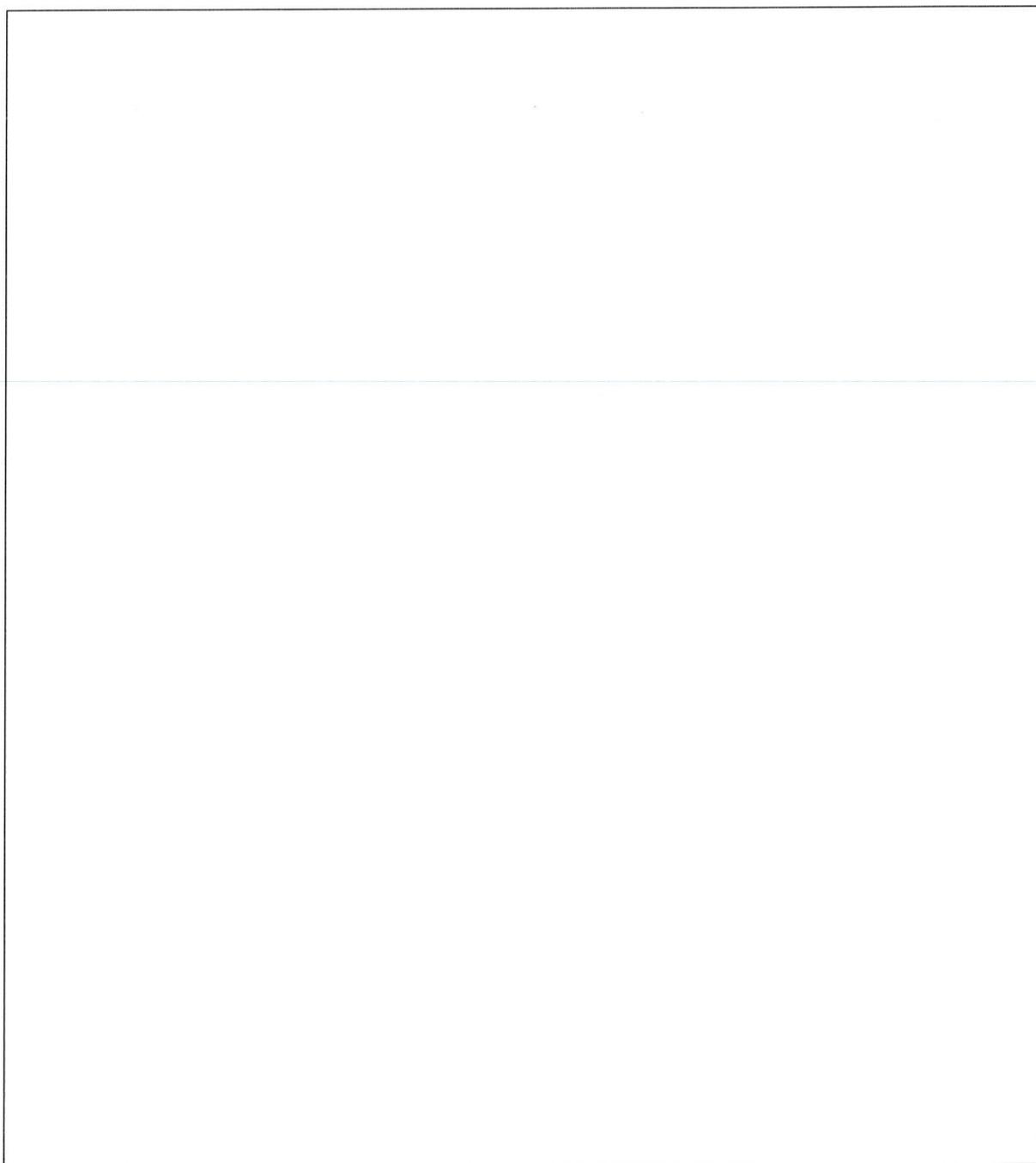
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

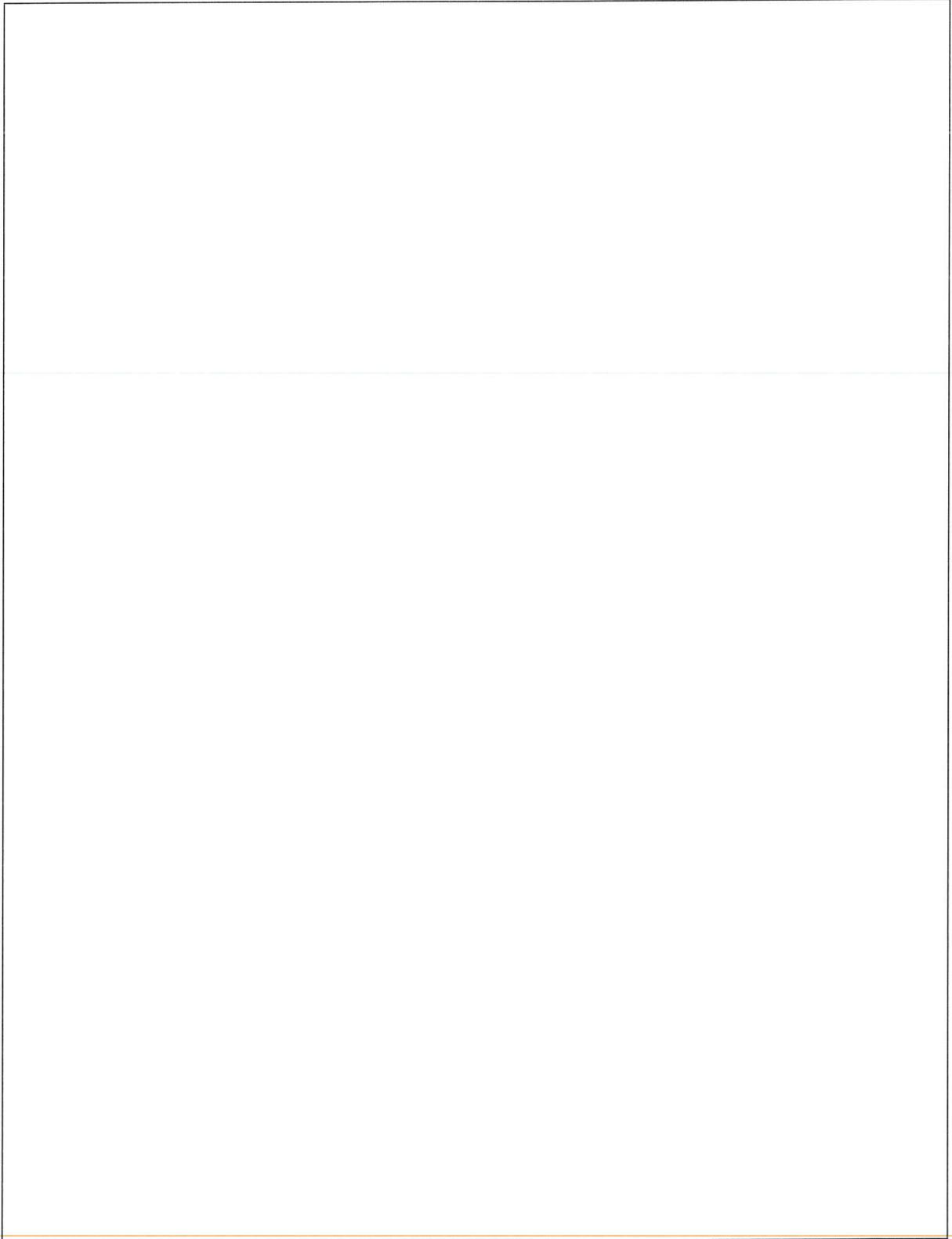
OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS



ANNEXES PHOTOS



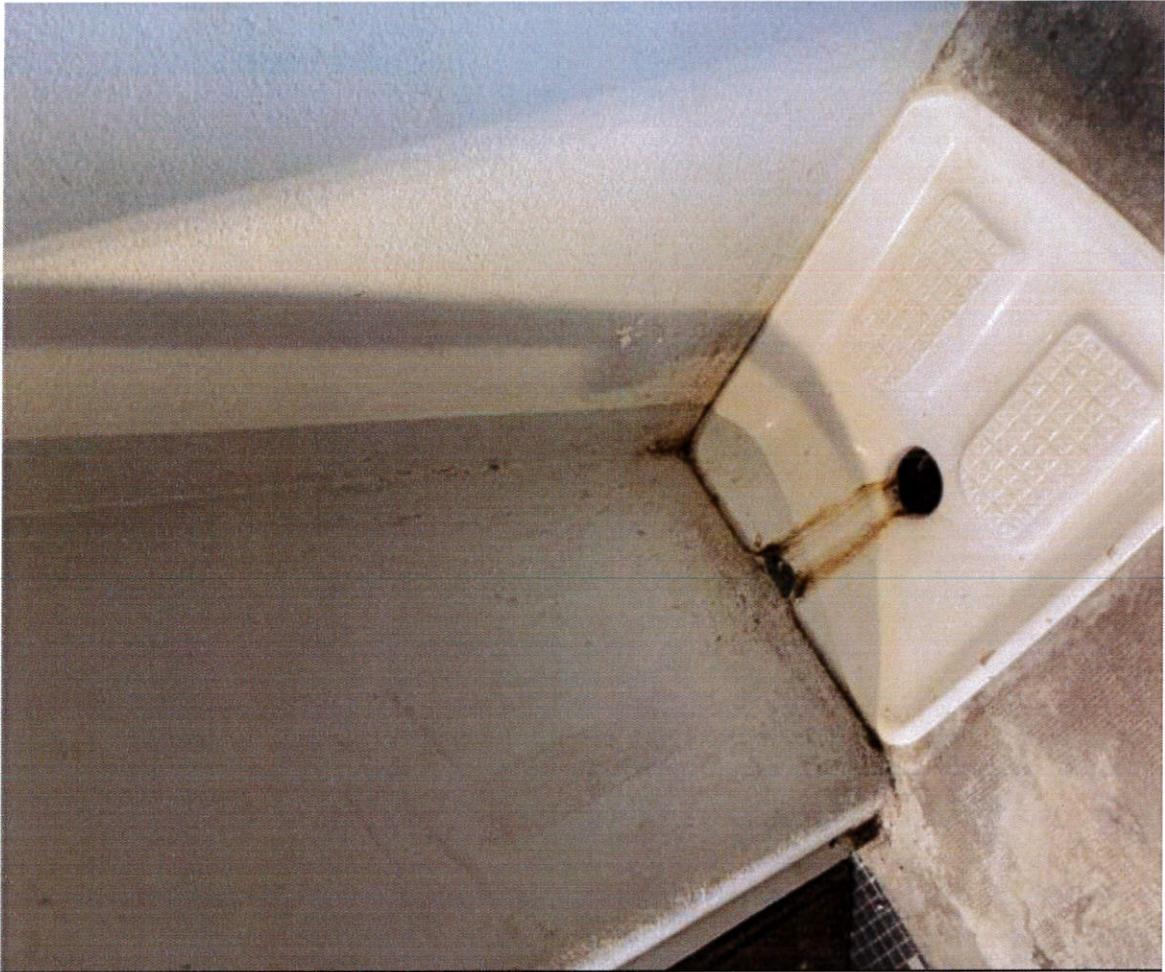


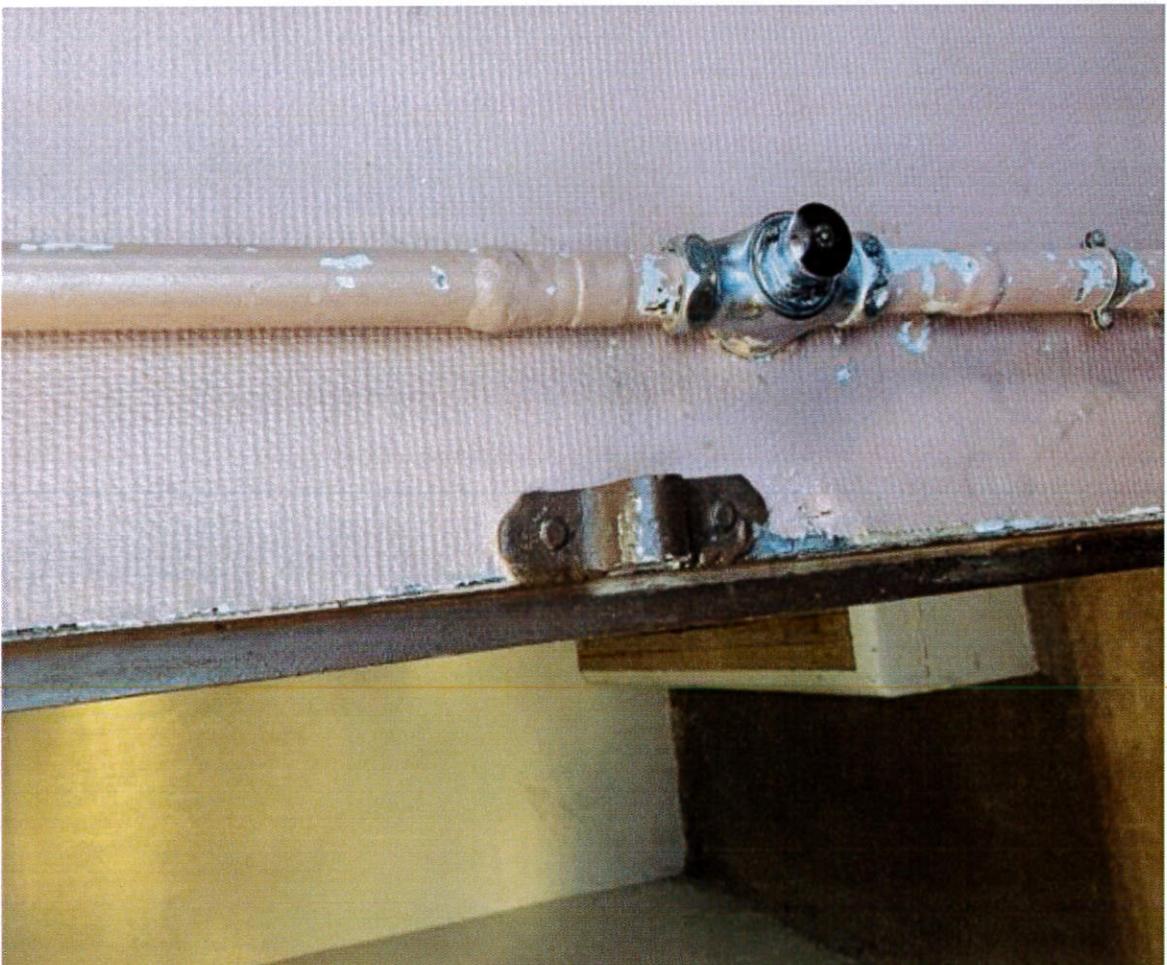
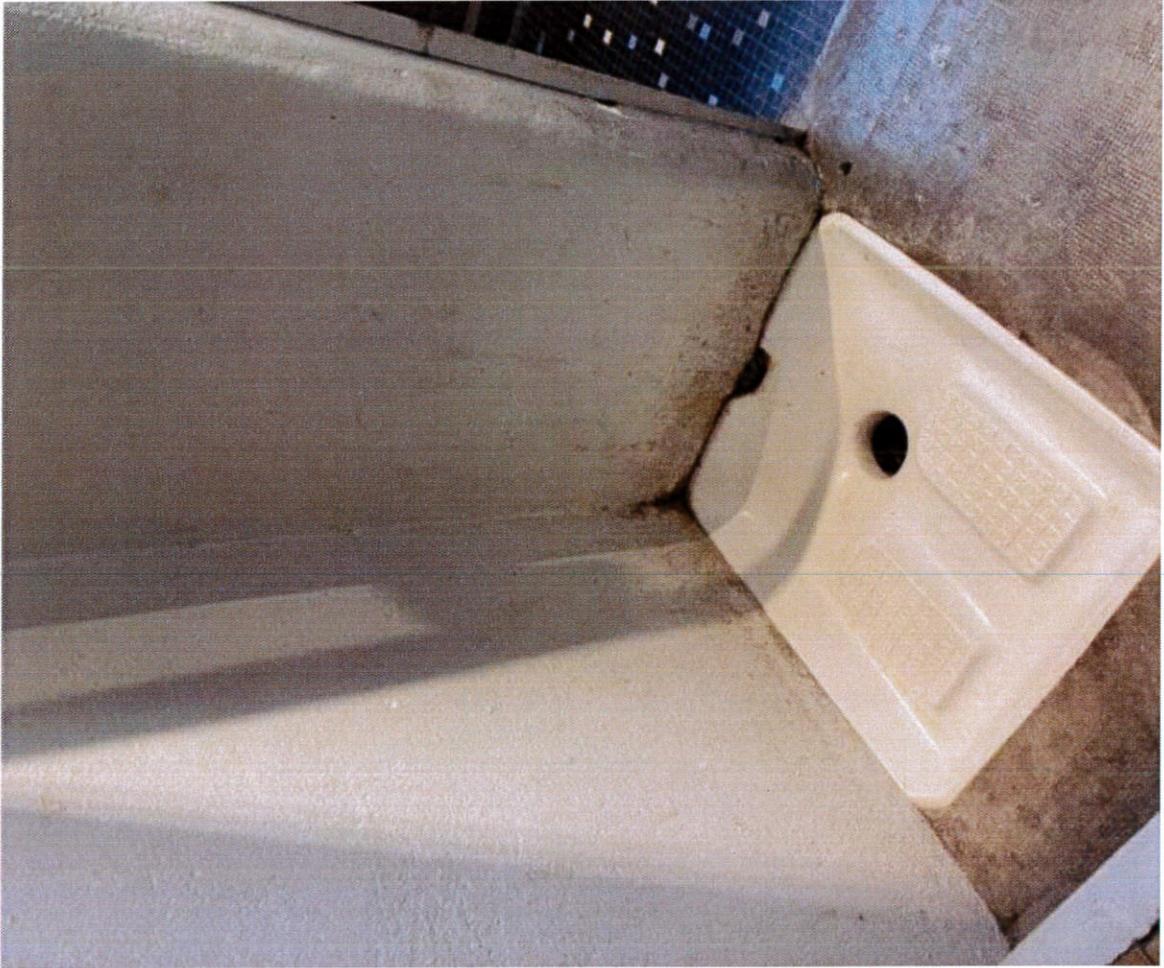




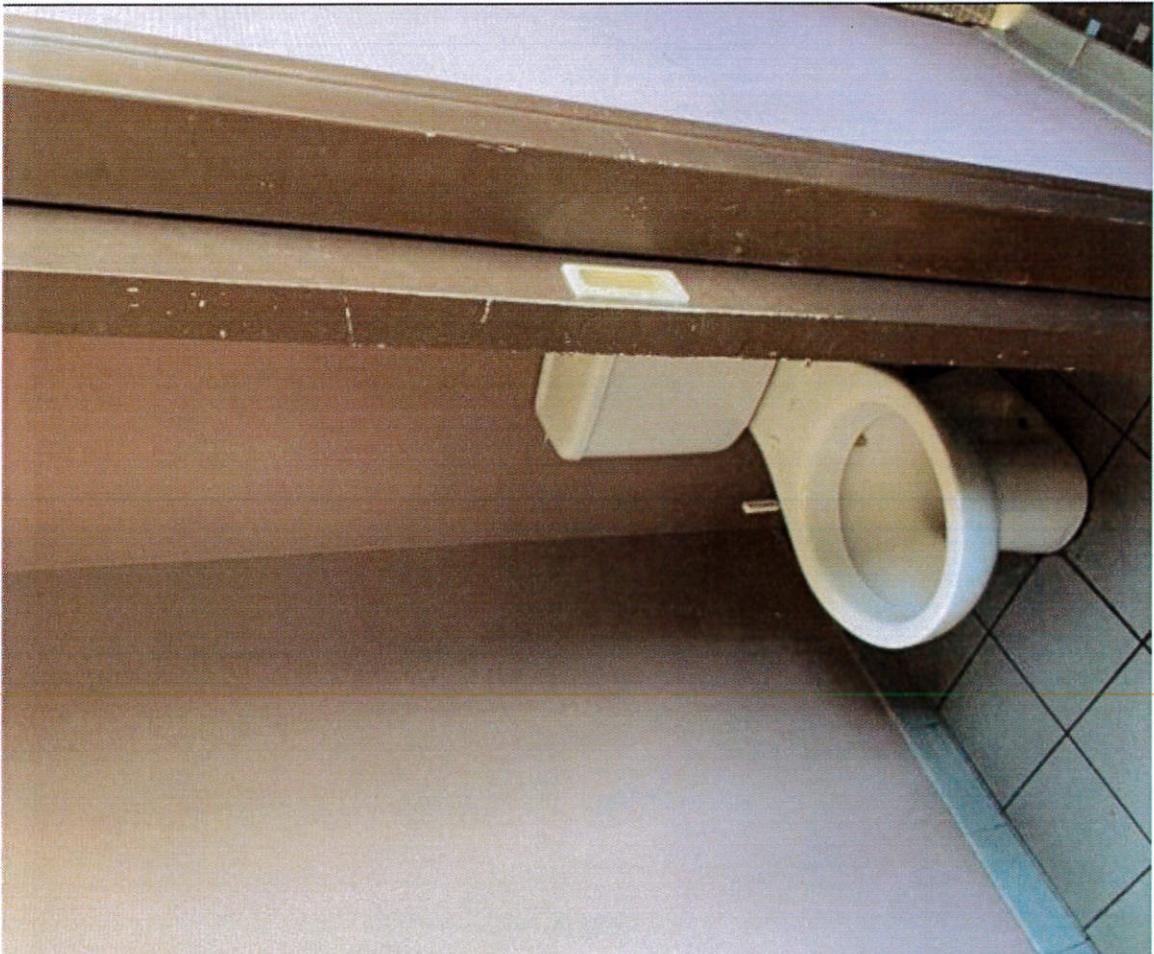


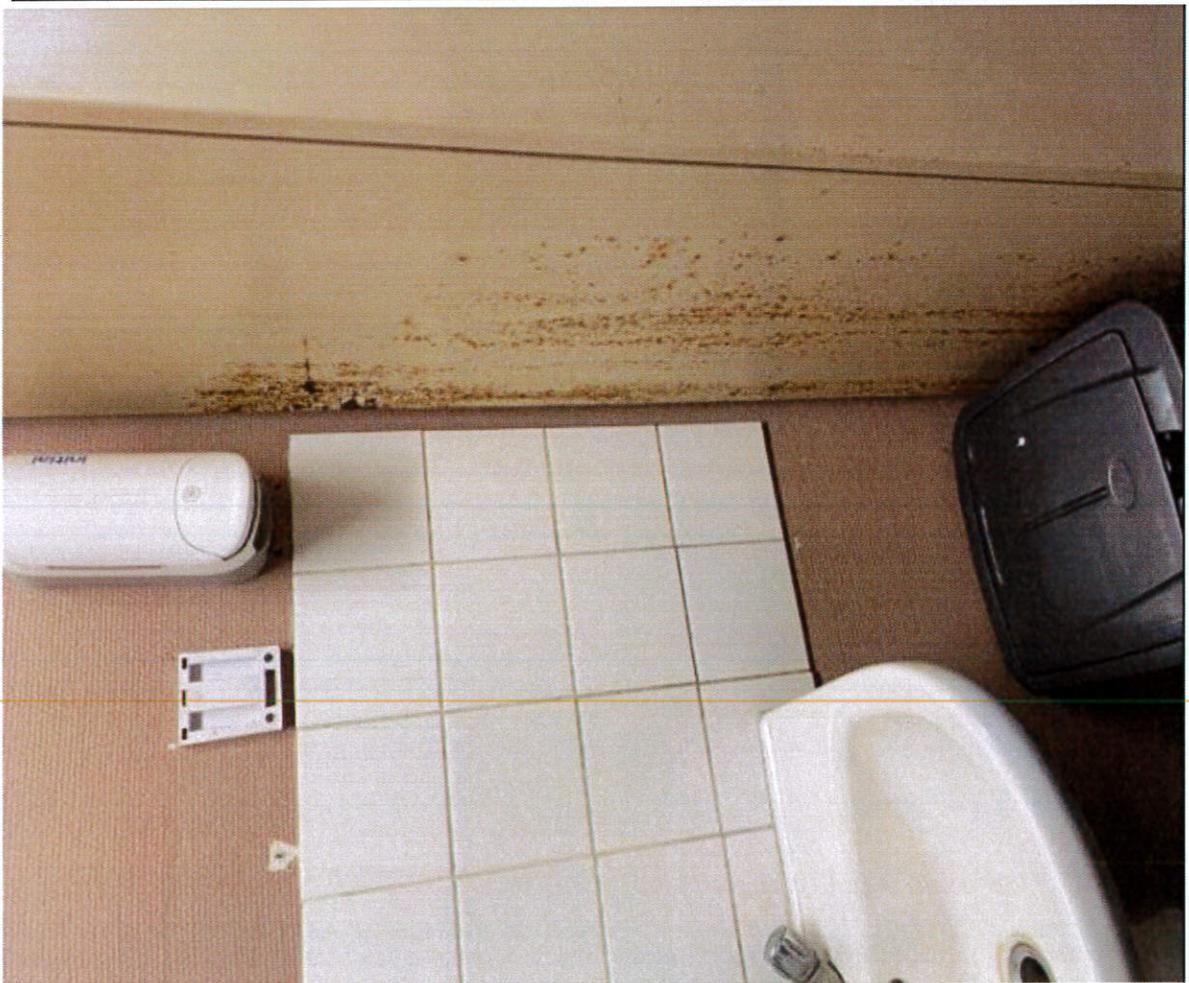












Des cellules de garde à vue « indignes »

Évelyne Duchesne, bâtonnière du barreau d'Alençon, et Élodie Giard, présidente de la commission pénale, les ont visitées lundi.



Évelyne Duchesne, bâtonnière du barreau d'Alençon, et Élodie Giard, présidente de la commission pénale, ont visité lundi les cellules de garde à vue du commissariat et de la gendarmerie d'Alençon.

PHOTO : OUEST-FRANCE

Depuis décembre 2021, les bâtonniers (les avocats qui représentent leurs pairs au sein d'une juridiction) peuvent visiter à tout moment les lieux de privation de liberté. En mars, Évelyne Duchesne, bâtonnière du barreau d'Alençon, s'invitait à la prison de Coulaines, dans la Sarthe. Lundi, ce sont d'autres lieux de privation de liberté, auxquels on pense moins, que la bâtonnière, accompagnée d'Élodie Giard, présidente de la commission pénale, a visités : les cellules de garde à vue du commissariat et de la gendarmerie d'Alençon.

Dans les deux sites, la surprise a été totale. Au commissariat, les deux avocates ont même dû patienter un quart d'heure, le temps que les officiers vérifient qu'elles étaient dans leur bon droit.

« L'odeur n'est même pas descriptible »

La gendarmerie d'Alençon abrite deux cellules. En 2022, quarante-huit personnes y ont été placées en garde à vue. Évelyne Duchesne et

sales et il faut attendre qu'un gendarme fasse sa ronde pour que la chasse d'eau soit tirée de l'extérieur, alors que les toilettes sont dans la cellule. »

Au commissariat, on compte quatre cellules : deux de rétention et deux pour les gardes à vue. En 2022, 484 personnes sont passées par l'une de ces cellules. Cette fois, Évelyne Duchesne et Élodie Giard dénoncent **« des conditions indignes »**.

Peinture écaillée, moisissure, étroitesse, surveillance vidéo 24 heures sur 24, toilettes à l'intérieur sans pouvoir tirer la chasse d'eau soi-même dans deux des cellules... **« C'est humiliant, dénoncent les deux avocates. Sans parler de l'odeur : ce n'est même pas descriptible. »**

« Des clients m'ont parfois dit que c'était sale, confie Élodie Giard, mais je n'imaginai pas que c'était à ce point-là. »

Que ce soit côté gendarme ou côté police, de nouveaux locaux doivent être construits. **« Ce ne serait pas du luxe »** insiste la bâtonnière qui a pré-

La bâtonnière en visite inopinée au commissariat : « les cellules de garde à vue sont insalubres ! »

Autorisée à visiter de façon inopinée les lieux de privation de liberté, la bâtonnière d'Alençon s'est rendue dans les cellules

ALENÇON

Une visite inopinée des lieux de privation de liberté. Telle est l'action menée par les bâtonniers de France, à échéance régulière, dans le cadre d'une journée nationale d'action décidée lors par leur Conférence.

Elle a été menée, lundi 13 novembre, à Alençon, par la bâtonnière Evelyne Duchesne et Elodie Giard, membre du Conseil de l'Ordre et présidente de la commission pénale du Barreau.

484 gardes à vue au commissariat en 2022

Une loi du 22 décembre 2021 autorise, en effet, les bâtonniers à se présenter spontanément dans des locaux de garde à vue, de rétention douanière, de rétention administrative, d'une zone d'attente, d'un centre éducatif fermé, d'une maison d'arrêt ou d'un centre de détention.

L'année dernière, cette action visait les maisons d'arrêt. Cette année, le focus est mis sur les cellules de garde à vue ou les lieux de rétention. Or, Alençon ne dispose pas de ces derniers.

Me Evelyne Duchesne et Me Elodie Giard se sont donc spontanément présentées au commissariat et à la gendarmerie d'Alençon, lundi 13 novembre.

En 2022, 48 gardes à vue ont été enregistrées à la gendarmerie d'Alençon et 484 au



Evelyne Duchesne, bâtonnière d'Alençon, et Elodie Giard, présidente de la commission pénale du Barreau d'Alençon, ont visité, de façon inopinée, les cellules des gardes à vue du commissariat et celles de la gendarmerie d'Alençon, lundi 13 novembre, dans le cadre d'une journée nationale d'action de la Conférence des bâtonniers.

commissariat d'Alençon.

Effet de surprise

« L'action décidée par la Conférence a lieu durant toute une semaine, mais nous avons décidé d'y aller dès lundi avant que l'information de cette action ne fuite et pour que l'effet de

surprise soit plus important », confie Me Duchesne. Manifestement, elle l'a été.

Des chasses d'eau à l'extérieur

« Au commissariat, nous avons attendu un quart d'heure dans l'entrée. Ils n'étaient pas informés de

faire appel aux policiers pour chasser l'eau ! En attendant, ils restent avec leur odeur. C'est indigne ! » Deux autres cellules, dites de garde à vue, ont, elles, les toilettes à l'extérieur. « Mais les portes des cellules sont vitrées et ils peuvent être plusieurs dans cette pièce de 4,5 m² ! » Ces cellules sont placées sous vidéosurveillance. « Il n'y a donc aucune intimité pour les personnes qui les occupent et qui, rappelons-le, ne sont pas encore jugées, donc présumées innocentes », poursuit Elodie Giard.

Autres constatations effectuées par les deux avocates : « des peintures écaillées, de la moisissure et une odeur difficilement supportable alors que toutes les cellules étaient inoccupées ce lundi ! »

Un rapport adressé au préfet de l'Orne

Elles pointent aussi un manque de confidentialité lors de l'entretien de trente minutes possible avec la personne placée en garde à vue. « Le bureau qui nous est mis à disposition est tout petit et on entend ce qui se dit de l'autre côté de la porte. »

Un rapport sera rédigé sur ces constats « et nous allons

l'adresser au préfet de l'Orne », signalent-elles. « Il faut saisir les pouvoirs publics, ne serait-ce que pour faire avancer la nécessité de nouveaux locaux, pour les personnes en garde à vue, mais pas seulement. » En termes d'hygiène, un kit avec des lingettes est fourni aux personnes ainsi que des « repas chauds sans viande ».

Pas de bon point pour la Gendarmerie

La visite des cellules de garde à vue de la Gendarmerie a été moins troublante. Pour autant, pas de bon point à décerner là non plus.

« Comme au commissariat, la chasse d'eau est à l'extérieur et comme les cellules ne sont pas placées sous vidéosurveillance, les gendarmes font des rondes toutes les deux ou trois heures. Les personnes doivent donc attendre tout ce temps avant que les toilettes ne soient propres », regrette Evelyne Duchesne.

Toutes ces données, accompagnées de photos, seront transmises à la Conférence et une synthèse sera adressée aux pouvoirs publics qui ne pourront, dès lors, plus se réfugier derrière le fait qu'ils ne savaient pas.

● Karina PUJOLLE

